

	<p>SEANCE DU 30 JANVIER 2018 A 20H30</p> <p>PRESENTS : MME LECOMTE V., BOURGMESTRE-PRESIDENTE ; MME COLLIN-FOURNEAU M., M. DIEUDONNE J.M., MME BLERET-DE CLEERMAECKER S., M. VILMUS N., ECHEVINS ; M. LECARTE D., CONSEILLER – PRESIDENT DU CPAS ; M. DOCHAIN R., MME ROMAIN-ADNET D., MME CARPENTIER J., M. PETITFRERE L., M. JORIS D., MME ZORNIOTTI-WINAND V., MME VANOVERSCHELDE A., M. DEVEZON B., M. PERNIAUX F., MME DE WILDE M.A., MME CIBOUR CH., CONSEILLERS ;</p> <p>MME PICARD I., DIRECTRICE GENERALE</p>
<p>REUNION CONJOINTE CONSEIL COMMUNAL – CONSEIL DE L’ACTION SOCIALE – PRISE DE CONNAISSANCE DU PROCES-VERBAL</p> <p>N°18/01/30-1</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>ATTENDU que la réunion conjointe du Conseil communal et du Conseil de l’action sociale s’est tenue le 19 décembre 2017 ;</p> <p>ATTENDU que le règlement d’ordre intérieur du Conseil communal prévoit que le Collège doit donner connaissance du procès-verbal de cette réunion au Conseil lors de sa plus prochaine séance ;</p> <p>PREND CONNAISSANCE de ce procès-verbal.</p>
<p>TUTELLE SUR LES DECISIONS DU CPAS - MODIFICATION DU REGLEMENT DE TRAVAIL</p> <p>N°18/01/30-2</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU l’article 112quater §1^{er} de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, inséré par le Décret du 23 janvier 2014 :</p> <p><i>« Les actes des centres publics d’action sociale portant sur la fixation du cadre du personnel ainsi que sur le statut visé à l’article 42, § 1^{er}, alinéa 9 sont soumis à la tutelle spéciale d’approbation du conseil communal. Ils sont transmis, accompagnés de leurs pièces justificatives, au conseil communal dans les quinze jours de leur adoption. Le conseil communal prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l’acte et de ses pièces justificatives. Le conseil communal peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d’une durée maximale égale à la moitié du délai visé à l’alinéa 2. A défaut de décision dans le délai, l’acte est exécutoire. L’approbation peut être refusée pour violation de la loi ou lésion de l’intérêt général. » ;</i></p> <p>VU la Circulaire du 19 décembre 2003 relative à la loi du 18 décembre 2002 modifiant la loi du 8 avril 1965 instituant les règlements de travail considérant le règlement de travail comme une annexe au statut ;</p> <p>ATTENDU que le Conseil de l’action sociale a décidé en date du 14 décembre 2017 de modifier le Règlement de travail du personnel du CPAS, sur un volet particulier du calendrier de paiement des traitements ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p><i>VU l’article L1123-8 du CDLD, M. LECARTE et Mme Dominique ROMAIN-ADNET, Président et Conseillère de CPAS, ne participent pas au vote ;</i></p> <p>DECIDE, en séance publique et à l’unanimité des membres présents,</p> <p>D’APPROUVER la décision du Conseil précitée.</p>

<p>PERSONNEL – ADMISSION A LA RETRAITE D'UN AGENT STATUTAIRE</p> <p>N°18/01/30-3</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU la loi du 13 décembre 2012 portant diverses dispositions modificatives relatives aux pensions du secteur public ;</p> <p>VU la loi du 28 avril 2015 portant diverses dispositions concernant les pensions du secteur public ;</p> <p>Vu la loi du 10 août 2015 visant à relever l'âge légal de la pension de retraite, les conditions d'accès à la pension de retraite anticipée et l'âge minimum de la pension de survie ;</p> <p>VU le courrier nous adressé par le Service fédéral des Pensions le 28 septembre 2017 ;</p> <p>VU le courrier de Madame [REDACTED] du 29 décembre 2017 ;</p> <p>ATTENDU que [REDACTED] a introduit son dossier de demande de pension en date du 13 septembre 2017 ;</p> <p>ATTENDU que les conditions en vue de l'octroi de la pension du régime des fonctionnaires sont réunies ;</p> <p>ATTENDU que la date de prise en cours sera le 1^{er} octobre 2018 ;</p> <p>ATTENDU qu'aucune procédure disciplinaire n'est en cours et donc qu'aucune sanction ne doit être envisagée ;</p> <p>ATTENDU qu'il appartient au Conseil communal de faire le nécessaire en vue d'établir l'acte d'admission à la retraite ;</p> <p>VU l'article L1122-19 du CDLD ;</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE PRENDRE CONNAISSANCE du courrier ainsi que de la date de prise en cours de la retraite de [REDACTED] ;</p> <p>D'APPROUVER l'admission à la pension de Mme [REDACTED] au 01/10/2018 ;</p> <p>DE MANDATER le Service du personnel afin de préparer l'acte d'admission et toutes autres formalités d'usage.</p>
<p>ADHESION A L'ASSURANCE HOSPITALISATION COLLECTIVE DU SERVICE FEDERAL DES PENSIONS – SERVICE SOCIAL COLLECTIF – AG INSURANCE - ACCORD</p> <p>N°18/01/30-4</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU la loi du 18 mars 2016 portant notamment reprise du Service Social Collectif (SSC) de l'Office des régimes particuliers de sécurité sociale par le Service fédéral des Pensions (SFP) ;</p> <p>ATTENDU que le SFP, au nom des administrations provinciales et locales, a organisé un appel d'offres conformément à la loi sur les marchés publics ;</p> <p>VU le courrier nous adressé par le Service Social Collectif en date du 11 septembre 2017 ;</p> <p>ATTENDU que le contrat-cadre antérieur, conclu avec Ethias, a donc été résilié par le SFP et est arrivé à terme le 31 décembre 2017 ;</p> <p>ATTENDU qu'AG Insurance prend en charge l'assurance hospitalisation collective à compter du 1^{er} janvier 2018 ;</p> <p>CONSIDERANT qu'il s'agit de poursuivre ce service déjà en vigueur en tenant compte des changements opérés au niveau du SFP ;</p> <p>VU la décision du Collège communal du 28 septembre 2017 ;</p> <p>VU l'article L1122-19 du CDLD ;</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p>

	<p>D'ADHERER, au 1^{er} janvier 2018, à l'assurance hospitalisation collective que propose le Service Fédéral des Pensions – Service social collectif suivant contrat conclu avec AG Insurance, comme approuvé par le Collège en date du 28/09/2017 ;</p> <p>DE NE PAS PRENDRE en charge la prime à charge pour les membres affiliés du personnel, statutaires et contractuels, affiliés du personnel ;</p> <p>DE TRANSMETTRE un exemplaire de la présente décision au SPF – Service social collectif.</p>
<p>PATRIMOINE- BONSIN – RUE DE CHARDENEUX- MODIFICATION DE VOIRIE – VENTE DE L'EXCEDENT</p> <p>N°18/01/30-5</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux et ses modifications ultérieures ;</p> <p>VU le Décret du 06 février 2014 sur les voiries communales ;</p> <p>VU la circulaire datée du 20 juillet 2005, publiée au Moniteur belge le 03 août 2005, relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS, ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;</p> <p>VU la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;</p> <p>ATTENDU que Monsieur [REDACTED], domicilié rue de Chardeneux 12 à BONNIN (propriétaire de la parcelle D 133 A) souhaite acquérir un excédent de voirie dégagé par décision du Conseil du 26 juin 2017 ;</p> <p>ATTENDU que les délais imposés tant par la DGO3 que par la DGO4 sont écoulés ;</p> <p>ATTENDU que la DGO3 a expressément exprimé qu'elle n'était pas intéressée par l'acquisition de cette parcelle par retour de courrier du 01/08/2017 ;</p> <p>VU le rapport d'expertise de Monsieur Gérard COX, géomètre-Expert, en date du 22 décembre 2017 ;</p> <p>ATTENDU que l'excédent de voirie dégagé est estimé à 2.500 EUR ;</p> <p>VU l'offre d'achat ferme et définitive transmise par le Service du Patrimoine aux demandeurs et acceptée par ceux-ci ;</p> <p>VU la décision du Collège communal du 12 janvier 2018 ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE PRENDRE CONNAISSANCE du rapport d'expertise ;</p> <p>DE MARQUER SON ACCORD sur l'offre d'achat ferme et définitive de Monsieur [REDACTED] et de Madame [REDACTED], domiciliés à [REDACTED] 5377 BONNIN pour l'achat de l'excédent de voirie dégagé (chemin n°22 – rue de Chardeneux) d'une surface mesurée de 101ca, au prix de 2.500 EUR, les frais liés à l'acte étant à charge des acquéreurs ;</p> <p>DE TRANSMETTRE sa décision aux intéressés.</p>
<p>MARCHE DE SERVICE POUR LE CONTROLE DES IMPLANTATIONS - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;</p>

<p>MODE DE PASSATION</p> <p>N°18/01/30-6</p>	<p>VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;</p> <p>VU la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;</p> <p>CONSIDERANT le cahier des charges relatif au marché "Marché de service pour le contrôle des implantations" établi par le Service Urbanisme ;</p> <p>CONSIDERANT que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise ;</p> <p>CONSIDERANT qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;</p> <p>CONSIDERANT que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2018, article 12401/12201 ;</p> <p>CONSIDERANT qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 16 janvier 2018, et que l'avis favorable a été rendu le 22/01/2018 ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p> <p>Article 1er : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Marché de service pour le contrôle des implantations", établis par le Service Urbanisme. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise.</p> <p>Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.</p> <p>Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2018, article 12401/12201.</p>						
<p>ASBL GROUPEMENT D'INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES (ASBL GIG) : DEMANDE D'ADHESION, FIXATION DU NOMBRE DE LICENCES, DESIGNATION DU REPRESENTANT ET DETERMINATION DES UTILISATEURS</p> <p>N°18/01/30-7</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU la constitution de l'asbl GIG en date du 21 août 2017 ;</p> <p>VU la délibération par laquelle le Collège communal de Somme-Leuze a décidé de bénéficier de l'utilisation des outils cartographiques du « Groupement d'Informations Géographiques » dans le cadre du Partenariat Province – Communes de la Province de Namur ;</p> <p>ATTENDU qu'il y a lieu d'adhérer à la structure asbl GIG pour continuer à disposer des solutions développées et utilisées au sein des services communaux ;</p> <p>ATTENDU que l'Assemblée générale du 16 octobre 2017 a fixé la cotisation annuelle à 25,00 € ainsi que le coût des accès (avec indexation annuelle de 2%), dont les montants sont repris dans le tableau ci-dessous :</p> <table border="1" data-bbox="603 1935 1289 2047"> <thead> <tr> <th>Nombre d'accès concomitants</th> <th>Montant TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>1.512,50 €</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>3.025,00 €</td> </tr> </tbody> </table>	Nombre d'accès concomitants	Montant TTC	1	1.512,50 €	2	3.025,00 €
Nombre d'accès concomitants	Montant TTC						
1	1.512,50 €						
2	3.025,00 €						

3	4.235,00 €
4	5.142,50 €
5	5.747,50 €
6	6.352,50 €
7	6.957,50 €
8	7.562,50 €
9	8.167,50 €
10	8.772,50 €
Au-delà, par accès supplémentaire	484,00 €

ATTENDU qu'il convient d'acquérir 3 accès concomitants, chacun de ces accès étant partagé à tour de rôle entre plusieurs utilisateurs ;

ATTENDU que le montant de l'engagement annuel pour l'utilisation de ces accès peut être fixé à 4.235,00 € ;

ATTENDU que ce montant comprend le paramétrage des postes de travail, la formation des utilisateurs, l'assistance téléphonique, la mise à jour et upgrade continus des applications et services ;

ATTENDU que la première année, le montant est calculé en douzièmes au prorata du nombre de mois entier restant au moment de l'activation des accès par l'asbl GIG ;

ATTENDU que le Conseil communal doit désigner son représentant à l'Assemblée générale de l'asbl GIG :

PROCEDE au scrutin secret à l'élection d'un délégué aux assemblées générales du GIG, jusqu'au prochain renouvellement des Conseils communaux :

- 17 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote ;

- 17 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs ;

- 17 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ;

En ce qui concerne ces bulletins, le recensement des voix donne le résultat suivant :

- 0 bulletin non valable,

- 0 bulletin blanc,

- 17 bulletins valables

Les suffrages exprimés sur les 17 bulletins de vote valables donnent le résultat suivant :

<u>Candidat membre</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>
Mme Sabine BLERET-DE CLEERMAECKER	17

CONSTATE que le candidat est élu ;

Par conséquent, le Bourgmestre proclame le résultat suivant : est élue Mme Sabine BLERET-DE CLEERMAECKER ;

Ce délégué sera chargé de prendre part à toutes les délibérations et voter sur tous les objets figurant aux ordres du jour ;

Ce mandat est valable jusqu'au prochain renouvellement du Conseil, sauf décès, démission ou révocation ;

ATTENDU que le Conseil communal doit désigner les utilisateurs communaux (nom, prénom, téléphone portable, courriel, numéro de registre national, application(s) autorisée(s)) et que ceux-ci figurent dans le tableau annexé ;

ATTENDU que toute modification à venir (nombre d'accès et utilisateurs) doit être communiquée à l'asbl GIG dans les meilleurs délais ;

	<p>ATTENDU que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 € H.T.V.A et que conformément à l'article L1124-40 §1, 4° du CDLD, l'avis du Directeur financier n'est pas sollicité ; Après en avoir délibéré,</p> <p>DÉCIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <ul style="list-style-type: none"> - de prendre connaissance et d'adopter le projet de convention concernant les conditions d'utilisation des solutions développées par l'asbl Groupement d'Informations Géographiques et mises à la disposition des collectivités publiques locales ; - d'acquérir 3 accès d'utilisation ; - de désigner les utilisateurs qui peuvent accéder aux outils et de communiquer le tableau annexé ; - de transmettre la présente délibération à l'asbl GIG, rue du Carmel, 1 à 6900 Marche-en-Famenne (Marloie) pour signature ; - d'inscrire un montant de 25,00 € à l'article budgétaire au budget ordinaire 2018, ainsi qu'au budget ordinaire des années à venir ; - de consacrer un montant de 4.235 € de l'enveloppe du Partenariat Province – Commune Phase III (2017-2019) à l'acquisition des accès GIG spécifiés ci-dessus.
<p>EVACUATION DES TERRES DE FOSSE - APPROBATION DES CONDITIONS</p> <p>N°18/01/30-8</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;</p> <p>VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;</p> <p>VU la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;</p> <p>CONSIDÉRANT le descriptif relatif au marché "Evacuation des terres de fossé" établi par le Service des travaux ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.000,00 € hors TVA ou 24.200,00 €, 21% TVA comprise pour une commande d'évacuation de 2.000 tonnes;</p> <p>CONSIDÉRANT qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2018, article 421/14006 ;</p> <p>CONSIDÉRANT que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p>

	<p>Article 1er : D'approuver la description technique et le montant estimé du marché "Evacuation des terres de fossé", établis par le Service des travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.000,00 € hors TVA ou 24.200,00 €, 21% TVA comprise.</p> <p>Article 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).</p> <p>Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2018, article 421/14006.</p>
<p>TRAVAUX DE REFECTION DE LA RUE NOS CISSES - PLAN HABITAT PERMANENT - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION – REVISION</p> <p>N°18/01/30-9</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;</p> <p>VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;</p> <p>VU la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le marché de conception pour le marché "Travaux de réfection de la rue Nos Cisses - Plan Habitat Permanent" a été attribué au Service technique provincial, Chaussée de Charleroi 85 à 5000 Namur ;</p> <p>REU sa décision du 26/09/2017 approuvant le cahier des charges pour ce marché ;</p> <p>ATTENDU que le pouvoir subsidiant a demandé des adaptations à ce projet ;</p> <p>CONSIDÉRANT le cahier des charges relatif à ce marché tel que révisé par l'auteur de projet, le Service technique provincial, Chaussée de Charleroi 85 à 5000 Namur ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le montant estimé de ce marché s'élève à 98.092,00 € hors TVA ou 118.691,32 €, 21% TVA comprise ;</p> <p>CONSIDÉRANT qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;</p> <p>CONSIDÉRANT qu'une partie des coûts est subsidiée par le Service public de Wallonie - DGO1, Bld du Nord 8 à 5000 Namur ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/73260.20170020 et sera financé par subsides et emprunt ;</p> <p>CONSIDÉRANT qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 16 janvier 2018, et que l'avis favorable a été rendu le 22/01/2018 ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p>

	<p>Article 1er : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Travaux de réfection de la rue Nos Cisses - Plan Habitat Permanent", établis par l'auteur de projet, Service technique provincial, Chaussée de Charleroi 85 à 5000 Namur. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 98.092,00 € hors TVA ou 118.691,32 €, 21% TVA comprise.</p> <p>Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.</p> <p>Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service public de Wallonie - DGO1, Bld du Nord 8 à 5000 Namur.</p> <p>Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/73260.20170020.</p> <p>Article 5 : Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.</p>
<p>INSONORISATION DE LA GARDERIE DE L'ECOLE DE NOISEUX - FOURNITURES - APPROBATION DES CONDITIONS</p> <p>N°18/01/30-10</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;</p> <p>VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;</p> <p>VU la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;</p> <p>ENTENDU Mme COLLIN-FOURNEAU présenter le projet d'amélioration de la qualité acoustique du local garderie de l'école de Noiseux ;</p> <p>CONSIDÉRANT le descriptif relatif au marché "Insonorisation de la garderie de l'école de Noiseux - Fournitures" établi par le Secrétariat communal;</p> <p>CONSIDÉRANT que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.719,01 € hors TVA ou 4.500,00 €, 21% TVA comprise ;</p> <p>CONSIDÉRANT qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 722/72460.20180020 et sera financé par moyens propres ;</p> <p>CONSIDÉRANT que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p> <p>Article 1er : D'approuver le descriptif et le montant estimé du marché "Insonorisation de la garderie de l'école de Noiseux - Fournitures", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des</p>

	<p>charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 3.719,01 € hors TVA ou 4.500,00 €, 21% TVA comprise.</p> <p>Article 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).</p> <p>Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 722/72460.20180020.</p>
<p>TRAVAUX FORESTIERS - CANTONNEMENT DE MARCHE ET DE ROCHEFORT - APPROBATION DES CONDITIONS</p> <p>N°18/01/30-11</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;</p> <p>VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;</p> <p>VU la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le Secrétariat communal et le DNF ont établi une description technique N° 18/01/30-3 pour le marché "Travaux forestiers - Cantonnement de Marche et de Rochefort" ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise ;</p> <p>CONSIDÉRANT qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 640/72562.20180018 et sera financé par moyens propres ;</p> <p>CONSIDÉRANT que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p> <p>Article 1er : D'approuver la description technique N° 18/01/30-3 et le montant estimé du marché "Travaux forestiers - Cantonnement de Marche et de Rochefort", établis par le Secrétariat communal et le DNF. Le montant estimé s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise.</p> <p>Article 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).</p> <p>Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 640/72562.20180018.</p>
<p>ACQUISITION D'UN CHARGEUR DE BATTERIE POUR LE</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses</p>

<p>SERVICE DES TRAVAUX - APPROBATION DES CONDITIONS</p> <p>N°18/01/30-12</p>	<p>modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;</p> <p>VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;</p> <p>VU la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le Service des travaux a établi une description technique N° 18/01/30-4 pour le marché "Acquisition d'un chargeur de batterie pour le Service des travaux" ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.487,60 € hors TVA ou 1.800,00 €, 21% TVA comprise ;</p> <p>CONSIDÉRANT qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/74451.20180016 et sera financé par moyens propres ;</p> <p>CONSIDÉRANT que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p> <p>Article 1er : D'approuver la description technique Net le montant estimé du marché "Acquisition d'un chargeur de batterie pour le Service des travaux", établis par le Service des travaux. Le montant estimé s'élève à 1.487,60 € hors TVA ou 1.800,00 €, 21% TVA comprise.</p> <p>Article 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).</p> <p>Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/74451.20180016.</p>
<p>INFORMATION – DECISIONS DE LA TUTELLE</p> <p>N°18/01/30-13</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale, qui précise que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier ;</p> <p>PREND CONNAISSANCE des décisions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrêté du 15/12/2017 : Marché d'emprunts – Approbation ; - Arrêté du 22/12/2017 : Octroi de chèques-repas – Approbation ; - Arrêté du 27/12/2017 : Marché de travaux de voirie - Avenant – Approbation ; - Arrêté du 22/01/2018 : Budget communal 2018 – Réformation (+1.899,56 EUR de boni).
<p>ENSEIGNEMENT</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p>

<p>PRIMAIRE - REEMPLACEMENT - RATIFICATION - N°18/01/30-14</p>	<p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 14/12/2017 : « <i>DE DÉSIGNER [REDACTED] susvisée en qualité d'institutrice primaire à titre temporaire, au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, à raison de 6 périodes de cours pour le remplacement de Mme [REDACTED] durant la journée de formation.</i> » ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ; VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT MATERNEL - REEMPLACEMENT - RATIFICATION - N°18/01/30-15</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 14/12/2017 : « <i>D'ENGAGER Mlle [REDACTED] susvisée en qualité d'institutrice maternelle à titre temporaire au sein de l'implantation de Noisieux les 14/12/2017 et le 15/12/2017 dans le cadre du remplacement de Mme [REDACTED], titulaire, en formation continue. Les prestations de l'intéressée sont fixées à 26 périodes de cours par semaine.</i> » ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ; VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE - REEMPLACEMENT - RATIFICATION - N°18/01/30-16</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 12/01/2018: « <i>DE DÉSIGNER [REDACTED] susvisée en qualité d'institutrice primaire à titre temporaire, au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, à raison de 6 périodes de cours pour le remplacement de M. [REDACTED] durant la journée de formation.</i> » ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ; VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE - REEMPLACEMENT - RATIFICATION -</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 18/01/2018: « <i>DE DÉSIGNER [REDACTED] susvisée en qualité</i></p>

<p>N°18/01/30-17</p>	<p><i>d'institutrice primaire à titre temporaire, au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, pour le remplacement de M [REDACTED] pour 6 périodes de cours du 15/01/2018 jusqu'à son retour de congé de maladie.» ;</i></p> <p>VU les dispositions légales en la matière ; VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE - REPLACEMENT - RATIFICATION</p> <p>N°18/01/30-18</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 18/01/2018: « <i>DE DÉSIGNER [REDACTED] susvisée en qualité d'institutrice primaire à titre temporaire, au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, pour le remplacement de [REDACTED] pour 6 périodes de cours du 15/01/2018 jusqu'à son retour de congé de maladie.» ;</i></p> <p>VU les dispositions légales en la matière ; VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE - REPLACEMENT - RATIFICATION</p> <p>N°18/01/30-19</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 18/01/2018: « <i>DE DÉSIGNER [REDACTED] susvisée en qualité d'institutrice maternelle à titre temporaire, au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, pour le remplacement de [REDACTED] pour 12 périodes de cours du 16/01/2018 jusqu'à son retour de congé de maladie.» ;</i></p> <p>VU les dispositions légales en la matière ; VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>

Par le Conseil,

Le Secrétaire,

Le Président,

Isabelle PICARD
Directrice générale

Valérie LECOMTE
Bourgmestre